# LA BAIGNADE EN MER

La baignade en mer constitue l'un des agréments touristiques les plus notables en Loire-Atlantique. Cette activité fait l'objet d'un contrôle réglementaire organisé par l'Agence Régionale de Santé sur 74 plages fréquentées par un nombre significatif de baigneurs. Le contrôle sanitaire, basée notamment sur des analyses microbiologiques, est mise en place de juin à septembre et donne lieu à un classement de qualité des eaux de baignade. En 2014, **798 contrôles ont été réalisés .**

En 2014, 66 plages sont qualifiées d'excellente qualité, 5 plages sont de bonne qualité, 2 plages présentent une qualité suffisante, et une plage est de qualité insuffisante, comme en témoigne la carte ci-après.

L'année 2014 a été marquée par l'appropriation par les collectivités territoriales des outils de gestion définis dans les profils de baignades. Sur la base de ces recommandations ou des résultats du contrôle sanitaire, **43 sites de baignades ont fait l'objet de mesures de gestion pendant la saison estivale** sur la base :

- des dépassements de valeurs seuils échantillon unique définis par l'ANSES montrant l'existence d'un risque,
- la déclinaison des procédures de fermeture des sites de baignade (sur la base d'indicateurs comme la pluviométrie, les résultats de l'autosurveillance...)
- des incidents de réseaux (casses, débordements) impactant potentiellement l'estran.

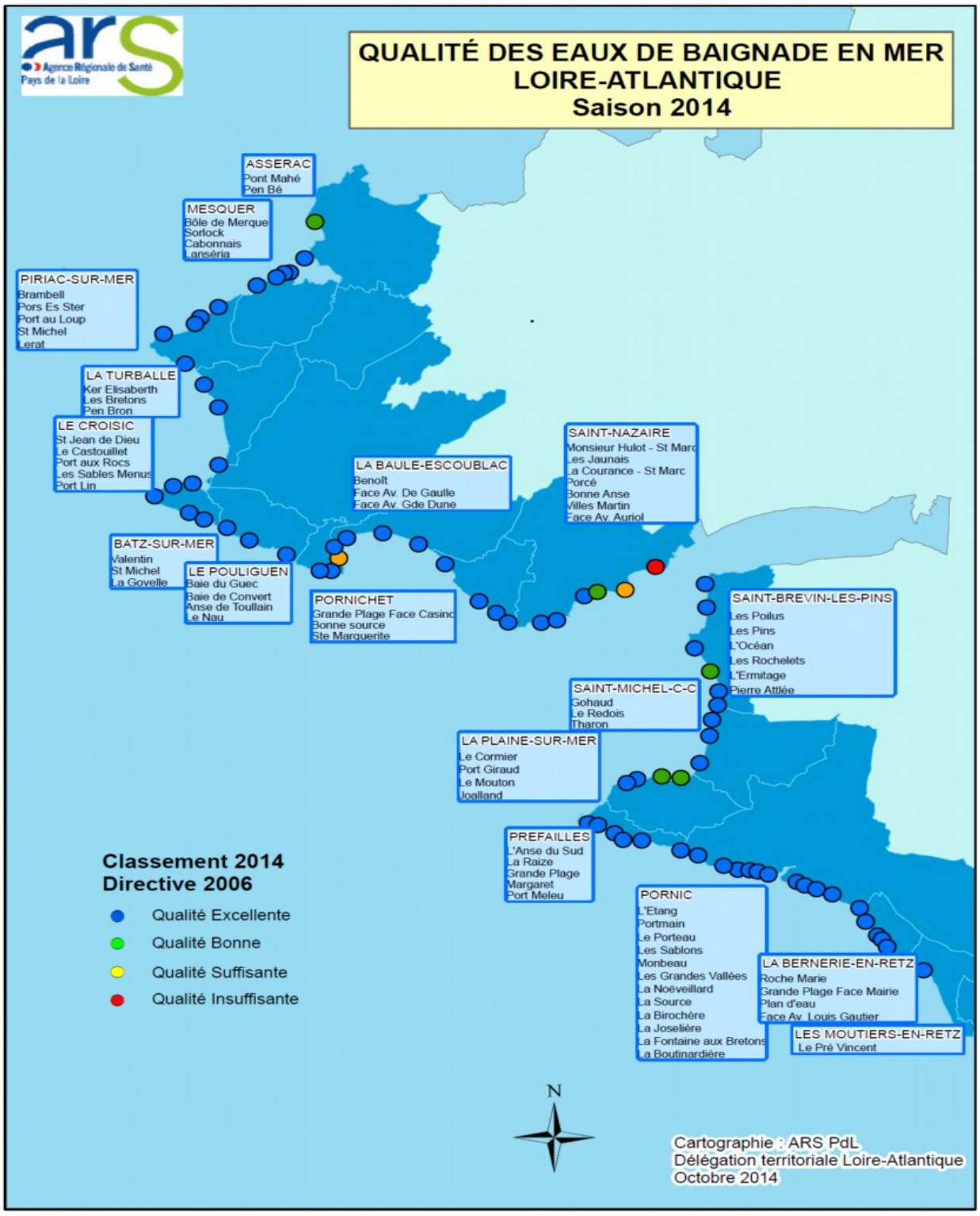


**Bilan 2014**

Procédures de gestion des fermetures de site appliquées par les collectivités territoriales.

**Objectifs 2015**

Suivi des sites de qualité bonne, suffisante et insuffisante. Déclinaion du plan d'action défini dans les profils de baignade.